

Association Maths et Maryam

CHARTE DES BÉNÉVOLES

L'association Maths et Maryam a pour but d'**agir durablement en faveur d'une éducation de qualité pour toutes et tous**, de permettre aux jeunes d'apprendre et enseigner, coopérer, faire vivre la solidarité. Elle est ouverte à tous, et portée par des valeurs fortes: **l'entraide, le partage et le droit au savoir**.

Les bénévoles sont ceux qui s'engagent par choix dans l'association, en donnant de leur temps de manière ponctuelle ou régulière. Leurs rôles et missions sont plus particulièrement les suivants :

- Les **mentors** sont d'anciens élèves diplômés ou des étudiants, majeurs, qui accompagnent et soutiennent des élèves-tuteurs.
- Les **membres d'honneur** sont des professionnels de l'animation, de l'éducation ou de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils soutiennent, facilitent et supervisent les actions des mentors et bénévoles, apportent crédibilité et conseils.

L'association s'engage...

1. à accueillir et considérer les **bénévoles** comme des collaborateurs à part entière,
2. à **les informer** sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
3. à leur confier des missions en regard avec leurs compétences, motivations et disponibilité,
4. à leur garantir une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées,
5. à organiser des temps de rencontre et de convivialité.

Les bénévoles s'engagent...

1. à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
2. à se conformer à ses objectifs et promouvoir le bien vivre ensemble,
3. à respecter son organisation, son fonctionnement et ses chartes,
4. à assurer sa mission et son activité, avec bienveillance et de façon discrète et efficace, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
5. à collaborer avec les autres acteurs de l'association,

Les bénévoles peuvent **voter aux assemblées générales** et se présenter comme **co-président.e** de l'association après avoir rendu service à l'association pendant un an ou plus.

L'association et les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai raisonnable.